

**SAINT JULIEN LABROUSSE**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 MARS 2015**

Présents : Mmes FOURET, BALTASSAT, BOUIX, TESTARD, Ms CROS, LADREYT, LUQUET, PRAMAYON, NARBOT, MAZOT,

Absents représentés : M. MICHEL représenté par M. CROS

Le Quorum est atteint, le conseil peut délibérer.

Mme BALTASSAT est nommée secrétaire de séance.

---

La séance débute à 20h30.

### **COMPTE ADMINISTRATIF**

Mme FOURET fait état des différentes dépenses et recettes opérées sur l'année 2014, un état comparatif avec le compte de gestion fait par la perception permet de rendre transparent ce budget.

Il est proposé aux conseillers de le valider, sachant que Mme le Maire n'est pas en mesure de prendre part aux votes puisqu'elle est ordonnatrice des opérations.

POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **IMPOTS LOCAUX**

Mme FOURET explique que pour valider les prévisions budgétaires pour le budget primitif 2015, il convient d'abord de se prononcer sur les taux des impôts locaux. Il est décidé de les maintenir en l'état.

POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **BUDGET PRIMITIF 2015**

Mme FOURET explique que n'ayant pas tous les chiffres connus pour son élaboration, elle propose de le valider avec des chiffres approximatifs. Effectivement, s'agissant d'un budget primitif, il sera voué à évoluer au fil de l'année. Les conseillers donnent leur accord sachant qu'une réunion de préparation avait déjà eu lieu auparavant pour statuer sur certains points importants.

Vote : POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **SUBVENTIONS**

Comme chaque année, la mairie envoie des documents pré établi afin de faire bénéficier aux associations ayant leur siège social à St Julien Labrousse d'une subvention. Le délai arrivant à son terme, celles qui auront fournies tous les documents demandés se verront attribué une subvention en fonction du nombre de manifestations faites sur la commune.

De plus, certains organismes extérieurs ont parvenir une demande d'aide, les conseillers décident l'attribution suivante :

Resto du cœur : 50 €, ADAPEI : 100 €, Téléthon : 50€, FDGDON-FREDON : 0€

Vote : POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **ONF**

M. CROS en charge de ce dossier explique où aura lieu la programmation des coupes de bois.

Mme FOURET après explication demande à passer au vote sur l'accord de cette programmation.

Vote : POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **MOTIONS AMRF ET AMF**

Les 2 associations de Maires demandent à statuer sur des motions spécifiques.

Pour l'AMRF : la motion concerne un avis contre le transfert de la compétence d'autorités organisatrices de la distribution d'énergies aux départements.

Pour l'AMF : la motion porte sur une meilleure prise en compte des spécificités locales dans la réglementation relative à l'interdiction du brûlage des déchets verts.

Après lecture et explications sur certains points, le passage aux votes est fait :

Pour la motion de l'AMRF : Vote :      POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

Pour la motion de l'AMF : Vote :      POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1

### **VAL EYRIEUX**

La communauté de communes souhaite adhérer au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, pour se faire elle a besoin que la commune statue sur son accord d'adhésion.

Vote : POUR : 11      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

2 délibérations sont soumises à l'accord des conseillers pour leur ajout ne figurant pas à l'ordre du jour, les conseillers valident cet ajout. Vote POUR : 11 CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## **REGLEMENT SALLE DES FETES**

Après explications sur divers problèmes rencontrés pour les locations, notamment des demandes faites au nom d'administrés mais documents fournis par des extérieurs pour bénéficier du tarif labroussois. Le Conseil doit se prononcer sur l'attitude à avoir concernant ces cas récurrents. Il est décidé de n'avoir qu'un seul interlocuteur et que tous les documents fournis soient conformes, auquel cas la location se verra refusée d'office.

De plus, la salle des fêtes sera prochainement en travaux pour la mise aux normes PMR (personnes à mobilités réduites) qui nous est imposée. L'architecte est mandaté et une subvention est en cours de validation pour 50 000 €. Du fait des travaux, il est décidé de ne pas prendre de locations jusqu'au mois d'Avril 2016, un appartement venant de se libérer pourra être mis à disposition des associations occupant l'étage de la salle des fêtes, si la sécurité des personnes doit être assurée durant la phase des travaux.

De plus, le rideau séparant la salle devra être retiré et il est demandé aux conseillers de statuer sur sa remise en place ou de ne proposer la location qu'en salle entière, après de multiples avis sur la question, il est décidé de ne proposer que la location de la salle dans son entier et de ce fait de revoir les tarifs. Il n'existera plus la possibilité de louer en demi salle, et la vaisselle pour des raisons techniques sera proposée en location pour le tarif de 50 € et fera l'objet d'un contrat de location à part. Les documents divers seront revus en conséquence.

Vote : POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

### **QUESTIONS DIVERSES :**

*Mme le Maire demande si la demande de travaux faite par M. RIBES a été vue et étudiée, l'adjoint en charge de la voirie confirme que c'est en cours.*

La séance est levée à 22h56.